

Daniel SUR
Commissaire-Enquêteur

013.11.3

Suite à un refus de permis de construire concernant l'emplacement de la future habitation (plus de 30 m de profondeur par rapport à la voie publique).

Nous ne comprenons pas le refus car sur la parcelle d'à côté (176, 177) les habitations sont plus hautes par rapport à la voie publique.

De plus nous avons une servitude privée.

Nous vous faisons parvenir une copie du plan; notre parcelle de terrain est la 202/125.



n° 3

37466

OS n° 3

MINVERSHEIM

Section 3

Echelle 1/500

AM 192)

8

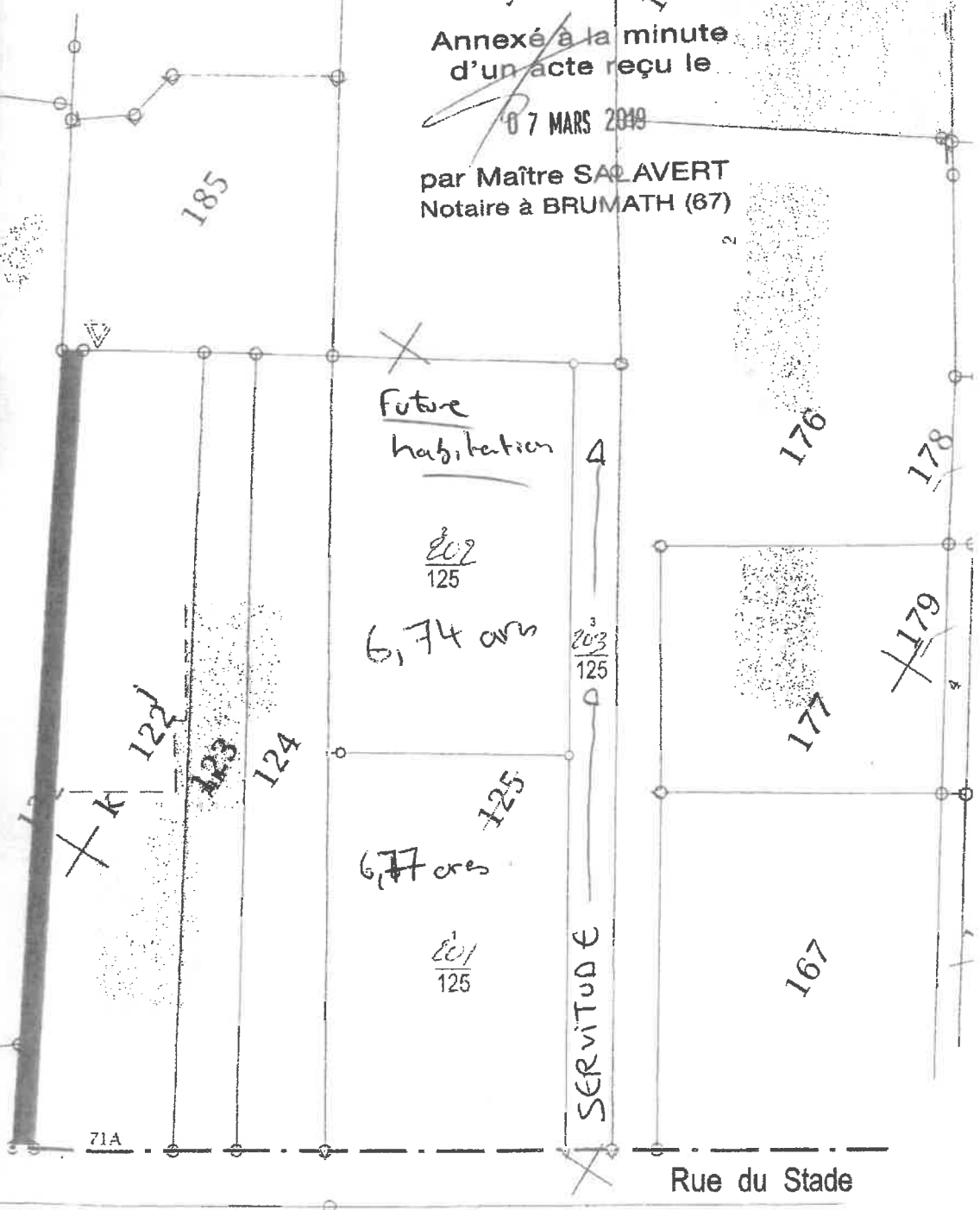
Jte le

RT 67)

Annexé à la minute
d'un acte reçu le

07 MARS 2019

par Maître SALAVERT
Notaire à BRUMATH (67)



SS



LAMBERT - Géomètres-Experts

STRASBOURG - BRUMATH - SARREBOURG - SARRE UNION

www.lambert-geometre.fr

BRUMATH - 67170 - 1a rue de la paix - 03.88.51.10.79 - brumath@lambert-geometre.fr

